

JEU CONCOURS FACEBOOK

« Bob Sinclar dans TON Club »

Article 1 : Présentation de la société organisatrice

La société M6 COMMUNICATION, Société par actions simplifiées au capital de 40 000 € dont le siège social est 89, avenue Charles de Gaulle 92 575 Neuilly-sur-Seine Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 401 632, et représentée par Thomas Valentin.

Article 2 : Principe et durée

Article 2 – 1 : Principe

Ce Jeu dénommé « Bob Sinclar dans TON Club» est un Jeu exclusivement sur Internet et qui se déroulera sur la page fan FACEBOOK de M6 Music Club.

Il s'agit d'un Jeu organisé à l'occasion de la promotion de la chaîne musicale M6 Music Club. Le principe se résume à un challenge entre internautes autour d'un jeu viral. Chaque participant est amené à créer un événement FACEBOOK via l'application dédiée présente sur l'onglet « Jeu Bob Sinclar » de la page fan M6 Music Club, afin d'inviter un maximum de personnes à en faire partie. La personne ayant créé l'événement qui a le plus de participant à la date de fin du Jeu, se verra récompenser par la présence du DJ Bob Sinclar pour une soirée dans le club de son choix.

Une campagne de communication composée de bannières web, ainsi que des annonces radio présenteront ce jeu et inviteront les personnes à y participer.

Le Jeu est accessible via l'URL suivante : "<http://www.facebook.com/M6MusicClub>".

Article 2 – 2 : Durée

Ce Jeu aura lieu du samedi 28 novembre 2009 au dimanche 27 décembre 2009.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

Pour y participer il suffit de suivre les indications du Jeu via l'application dédiée sur l'onglet « Jeu Bob Sinclar » de la page Fan M6 Music Club.

Les étapes de participation sur l'application présente sur l'onglet « Jeu Bob Sinclar » sont les suivantes :

L'utilisateur clique sur "créer mon événement" pour participer au jeu et suit les étapes suivante :

- Etape 1 : un premier pop-up lui demande d'autoriser l'application à créer un événement en son nom, puis de mentionner le club de son choix, la ville ou si situe le club et son email.
- Etape 2 : un deuxième pop-up lui demande de valider sa participation en l'invitant à devenir fan de la page M6 Music Club puis d'accepter le règlement du Jeu. Ces deux conditions sont obligatoires pour valider sa participation.
- Etape 3 : la participation est désormais confirmée et un troisième pop up invite le participant à :

- Inviter ses amis à son événement en cliquant sur le lien "Inviter des amis à mon événement". S'ouvre alors dans un nouvel onglet la page d'invitation d'amis à l'événement en question.
- Publier son événement sur son mur afin qu'il soit visible par tous ses amis.

Pendant ce temps, un événement a été créé. L'utilisateur en est le "créateur", la Page M6 Music Club en est l'administrateur.

L'image de l'événement a été chargée automatiquement, de même que sa description, personnalisée avec la ville ainsi que le club choisie par l'utilisateur.

La date associée à l'événement est celle du concours (cela permet à l'événement d'être très visible dans les pages d'accueil des personnes invitées, car il est "en cours").

Sur l'onglet "Jeu Bob Sinclar" de la Page facebook M6 Music Club, l'utilisateur une fois inscrit peut consulter les progressions des événements, le top des événements, et gérer son propre événement comme suit : voir le nombre d'amis qui participeront, ceux en attente de réponse, ceux qui ne participeront pas et ceux qui participeront peut-être. Il peut ensuite publier ou republier son événement dans le flux d'actualité de son mur et enfin inviter plus d'amis en cliquant sur le lien direct qui renvoie vers la page d'invitation de nouveaux amis apparaissant dans une nouvelle fenêtre.

Le top affiché est toujours celui du jour précédent, à minuit.

Durée du Jeu : du samedi 28 novembre 2009 17H00 (dix-sept heures) au dimanche 27 décembre 2009 17H00 (dix-sept heures).

Chaque participant inscrit disposera de la durée du Jeu pour gérer sa candidature et maximiser ses chances de gagner uniquement sur l'onglet « Jeu Bob Sinclar » de la page Fan M6 Music Club.

Le Jeu se limite à une seule participation par personne.

Le gagnant du Jeu « Bob Sinclar dans TON Club » sera ensuite contacté directement par l'équipe du Jeu via messagerie FACEBOOK.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement de l'opération, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Article 4 : Conditions de participation

Pourront participer au Jeu :

- les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors France ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent cependant pas participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de M6 COMMUNICATION (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Est entendu comme « Club » les établissements répondant au nom de « Discothèque », et

correspondant à la définition légale et juridique d'une société ayant le code APE suivant 56.30Z « Débits de boissons » et répondant à la définition du dictionnaire français comme boîtes de nuit et/ou discothèque.

"Discothèque : Etablissement dans lequel on danse et écoute de la musique. Synonyme : club.
Termes anglais correspondant : disco, night club »

L'appréciation de la définition de « Club » comme Boîte de nuit et/ou discothèque sera soumis à l'arbitrage unique de l'organisateur qui se réserve le droit de supprimer toute participation ne répondant pas à ce critère.

Article 5 : Lots à gagner

Le gagnant se verra récompensé par :

- La présence de Bob Sinclar pour une durée de 2 heures dans le Club de son choix* (* soumis aux conditions explicitées en l'article 6) pour une soirée clubbing avec l'un des plus grands DJ au monde.
- D'une entrée gratuite dans le club de réception d'un montant minimum de 10 € TTC.
- Et d'un traitement VIP lors de la soirée d'un montant minimum de 500 € TTC.

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

Le lot phare est la présence du DJ Bob Sinclar pour une animation musicale de 2 heures dans le club gagnant et validé après acceptation de l'huissier.

Seuls les événements ayant respectés les conditions de participation (détaillées à l'article 4) pourront être considérées comme valident et leur participation soumis au système de classement du jeu.

La date de la soirée sera déterminée en fonction des disponibilités de l'artiste et sous réserve de l'accord de la discothèque concernée dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin du Jeu.

Article 7 : Modifications éventuelles

L'organisateur se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou de toute autre cause étrangère à sa volonté, d'écourter, modifier, différer, prolonger, interrompre ou cesser définitivement le présent jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve également le droit de supprimer toute participation ne correspondant pas aux conditions de participation du jeu explicitées à l'article 4.

Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de l'organisateur. De même il pourra être nécessaire de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 8 : Responsabilités

Le gagnant autorise par avance la Société organisatrice à utiliser et reproduire son nom et prénom et image le cas échéant, sur la liste des participations présente sur l'onglet Jeu Bob Sinclar sur la page fan M6 Music Club, sans que cette publication puisse lui ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans

condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondages, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage des lots gagnés.

M6 COMMUNICATION ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter, différer, prolonger, interrompre ou cesser définitivement le présent jeu, ou même modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

M6 COMMUNICATION dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

M6 COMMUNICATION pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Respect du règlement et remboursement des frais de participation

La participation au Jeu «Bob Sinclar dans TON club» implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice à Paris, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à :
M6 COMMUNICATION – opération Bob Sinclar dans TON Club - 89, avenue Charles de Gaulle
92 575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Les frais engagés par les participants au jeu concours peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- En adressant une simple demande écrite à la société organisatrice. Postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours.
- En précisant son nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Les timbres de la demande de remboursement des frais de participations et celui de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent soit 0,45 euro TTC.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

Article 10 : Litiges

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement sera soumise à Maître Denis, huissier de justice à Paris.

Arbitre unique statuant en amiable compositeur. Sa sentence sera réputée sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à :
M6 COMMUNICATION – opération Bob Sinclar dans TON Club - 89, avenue Charles de Gaulle
92 575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

La date de la poste faisant foi.

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de Maître Denis sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 11 : Loi informatique et liberté

Les informations que vous transmettez à M6 COMMUNICATION (lieu de la soirée et nom du club) sont indispensables pour la participation au jeu. Les données vous concernant, recueillies à cette occasion sont utilisées par M6 COMMUNICATION pour les besoins de la présente opération. Toutes les informations pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification ainsi que du droit d'opposition dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite " Loi Informatique et Libertés " à l'adresse suivante (remboursement du timbre au Tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP) :

M6 COMMUNICATION – opération Bob Sinclar dans TON Club - 89, avenue Charles de Gaulle
92 575 Neuilly-sur-Seine Cedex.